

CONVENTION COMITE D'ENTREPRISE

Billetterie visites guidées à tarifs préférentiels

Entre

Destination Rennes dont le siège social est situé au 6, rue d'Echange, 35000 RENNES représentée par Karine Tréguer, Directrice du Développement

Et

Le Comité d'Entreprise :

PREAMBULE

Destination Rennes – Office de Tourisme propose aux Comités d'entreprise des tarifs préférentiels sur la Billetterie des visites guidées du Parlement de Bretagne et du centre historique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à la pré-vente à tarifs préférentiels de billets pour les visites guidées de Destination Rennes.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU COMITE D'ENTREPRISE

Le Comité d'entreprise s'engage à :

- Diffuser l'information sur l'offre proposée par Destination Rennes auprès des membres du Comité d'Entreprise.
- Acheter à l'avance un minimum de 10 tickets pour une visite guidée du centre historique ou du Parlement de Bretagne. Ces tickets sont matérialisés par des vouchers (ou contremarques) et devront être présentés, avant la visite, à l'Espace Boutique de l'Office de Tourisme situé 11 rue Saint Yves à Rennes. En échange des vouchers, les visiteurs se verront remettre un billet.
- Préciser aux membres du Comité d'Entreprise la date de validité du ticket, soit le 30 novembre de l'année en cours.
- Le nombre de places disponibles par visite étant limité, le Comité d'Entreprise doit Informer ses membres de la nécessité de réserver les visites par téléphone : 02 99 45 90 10 au plus tard la veille de la date prévue pour la visite.

Destination Rennes Office de Tourisme

Service commercial Tourisme & Loisirs – 11 rue Saint Yves – CS 26410 – 35064 RENNES Cedex

Tél. 02 99 45 90 15

tourisme.loisirs@destinationrennes.com

- www.tourisme-rennes.com

Organisme local de tourisme autorisé sous le n° IMO35140001

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE DESTINATION RENNES – OFFICE DE TOURISME

Destination Rennes – Office de Tourisme s’engage à :

- Adresser par courrier les bons d’échange commandés, au plus tard 7 jours après réception du règlement de la facture.
- Remettre aux membres du Comité d’Entreprise un billet pour la visite guidée sur présentation du bon d’échange.
- Echanger ou rembourser les billets non vendus au 30 novembre de l’année en cours.
- Mettre à disposition du Comité d’Entreprise des supports de communication (affiches, vidéos, photos) pour diffusion de l’offre auprès de ses membres.

ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS

Destination Rennes – Office du Tourisme s’engage à vendre les billets pour la visite guidée du Parlement de Bretagne ou du cœur historique au tarif préférentiel de 5.80€ TTC l’unité (tarif 2018).

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Destination Rennes – Office de Tourisme adresse une facture au Comité d’Entreprise dont le règlement se fera dès réception.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et s’achève au 30 novembre 2018

Fait à Rennes, en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour Destination Rennes- Office de Tourisme

Pour Le Comité d’Entreprise

Destination Rennes Office de Tourisme

Service commercial Tourisme & Loisirs – 11 rue Saint Yves – CS 26410 – 35064 RENNES Cedex

Tél. 02 99 45 90 15

tourisme.loisirs@destinationrennes.com

- www.tourisme-rennes.com

Organisme local de tourisme autorisé sous le n° IMO35140001